

**Service Budget -Comptabilité**

Dossier suivi par : Simon JEANPIERRE

Tél : 04 79 06 74 05

Courriel : [valdisere@taxesejour.fr](mailto:valdisere@taxesejour.fr)

Réf. :PM/BC/SJ

Val d'Isère, 18 juin 2025

**Modification tarification taxe de séjour**

Mesdames, Messieurs,

Le 18 juin 2025, le Conseil municipal de la commune de Val d'Isère a modifié la tarification de la taxe de séjour.

**La délibération et les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2026.**

Les tarifs varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.

Seul le classement par « étoiles » effectué par un organisme agréé par Atout France est valable pour bénéficier des tarifs fixes de la taxe de séjour.

**Le plafond des hébergements non classés augmente de 0,11 €.**

**Les tarifs des hôtels, meublés, résidences de tourisme classés 5 étoiles augmentent de 0,22 €.**

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs applicables avec la taxe additionnelle de 10% au bénéfice du Conseil départementale de la Savoie incluse.

<b>TARIFS PAR NUITÉE ET PAR ADULTE DE LA TAXE DE SÉJOUR</b>			
<b>CATÉGORIE</b>	<b>CLASSEMENT</b>	<b>jusqu'au 31/12/2025</b>	<b>à partir du 01/01/2026</b>
<b>HÔTELS, MEUBLÉS ET RÉSIDENCES DE TOURISME</b>	PALACES	5,28 €	<b>5,39 €</b>
	5 ÉTOILES	3,74 €	<b>3,96 €</b>
	4 ÉTOILES	2,86 €	2,86 €
	3 ÉTOILES	1,87 €	1,87 €
	2 ÉTOILES	1,10 €	1,10 €
	1 ÉTOILE	0,88 €	0,88 €
	NON CLASSÉS	TARIF PROPORTIONNEL	TARIF PROPORTIONNEL
<b>VILLAGES DE VACANCES</b>	4 ou 5 ÉTOILES	1,10 €	1,10 €
	1 ou 2 ou 3 ÉTOILES	0,88 €	0,88 €
	NON CLASSÉS	TARIF PROPORTIONNEL	TARIF PROPORTIONNEL
<b>CAMPINGS</b>	3 ou 4 ou 5 ÉTOILES	0,66 €	0,66 €
	1 ou 2 ÉTOILES ou NON CLASSÉS	0,22 €	0,22 €
<b>CHAMBRES D'HÔTES, REFUGES ET AUBERGES COLLECTIVES</b>	NON CLASSÉS	0,88 €	0,88 €

**Calcul du TARIF PROPORTIONNEL**

Montant du tarif proportionnel = ( Prix d'une nuitée x 5% ) + 10%  
 Ou montant du tarif proportionnel = Prix d'une nuitée x 0,05 x 1,1

**Le tarif proportionnel est plafonné à 5,39 € à partir du 1er janvier 2026**  
 (5,28 € jusqu'au 31/12/2025).

Si vous louez plus de 98 € par nuit par personne, le tarif plafond doit être appliqué.

Prix d'une nuitée = prix total/nombre de nuits/nombre d'occupants

**Calcul du MONTANT À PERCEVOIR**

= Tarif de la taxe de séjour x nombre d'adultes x nombre de nuits

Une calculatrice vous permet de simuler le montant à percevoir sur  
<https://valdisere.taxesejour.fr/>

Sont exonérés du paiement de la taxe de séjour :

- Les personnes de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

Pour information, les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, exclusivement affectées à des dépenses destinées à la promotion de la destination, au développement de la fréquentation touristique et à l'amélioration de l'accueil des touristes. Elle constitue donc une ressource indispensable pour le développement touristique de Val d'Isère.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Le Maire,  
 Patrick MARTIN

